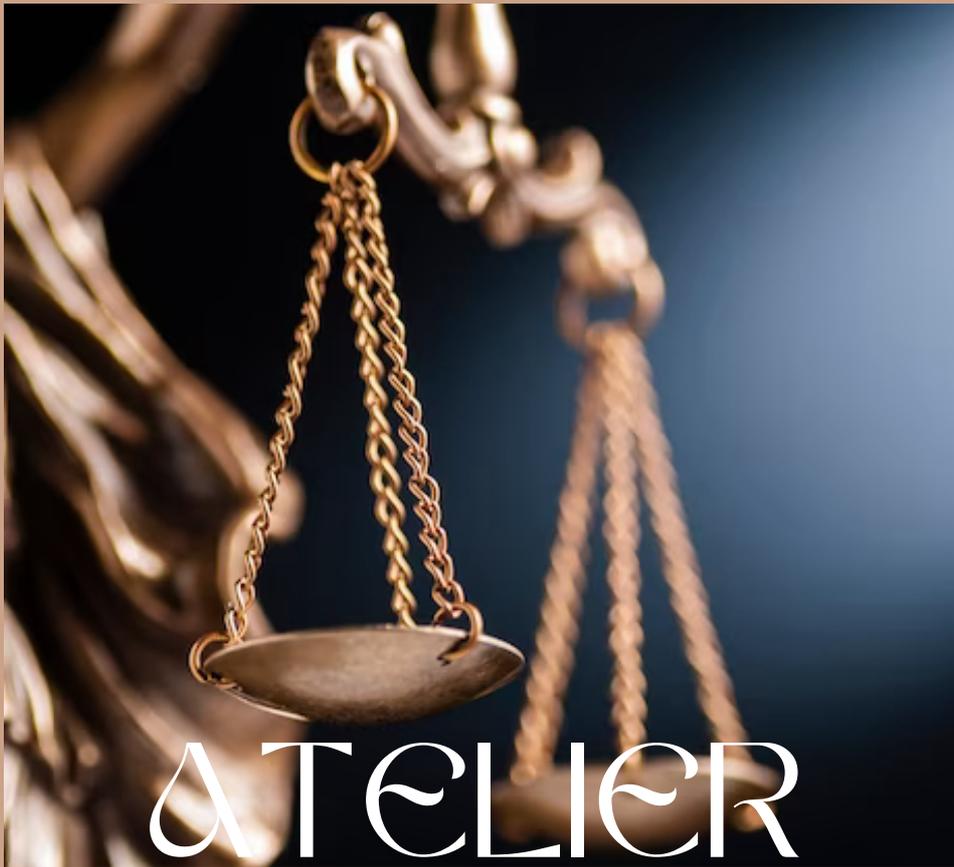


12 JUIN 2023

COMPTE RENDU



ATELIER CITOYEN N°3

LA LOI DE PROGRAMMATION
ET D'ORIENTATION DE LA JUSTICE :
QUELLE MODERNISATION ?

CLARA
CHASSANIOL

DÉPUTÉE DE LA 7^{ME} CIRCONSCRIPTION DE PARIS





UNE RÉFORME DE LA JUSTICE ISSUE D'UNE CONCERTATION INÉDITE

Lancés en octobre 2021 par le Président de la République, les **Etats Généraux de la Justice** ont représenté un exercice démocratique absolument inédit durant 8 mois, avec l'ensemble des acteurs de la Justice et **plus d'un million de contributions** individuelles ou collectives mais aussi 300 ateliers locaux.

Le président du comité de pilotage, Jean-Marc Sauvé, a dressé la synthèse des contributions dans un rapport pour « rendre la Justice aux citoyens » en formulant des propositions qui ont été la base du travail réalisé pour cette réforme.

Le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti a ainsi présenté en janvier 2023 un « **plan d'action pour une justice plus rapide et plus efficace** » afin de mieux protéger et de renforcer la proximité de l'institution judiciaire des citoyens. Il a décliné ce plan le 3 mai en Conseil des ministres en présentant un projet de **loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire** ainsi qu'un projet de **loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice pour les années de 2023 à 2027**.

Examiné au Sénat début juin 2023, les deux textes sont examinés à la fin du mois de juin et du mois de juillet à l'Assemblée nationale en première lecture.

MOT D'INTRODUCTION D'ÉRIC DUPOND-MORETTI

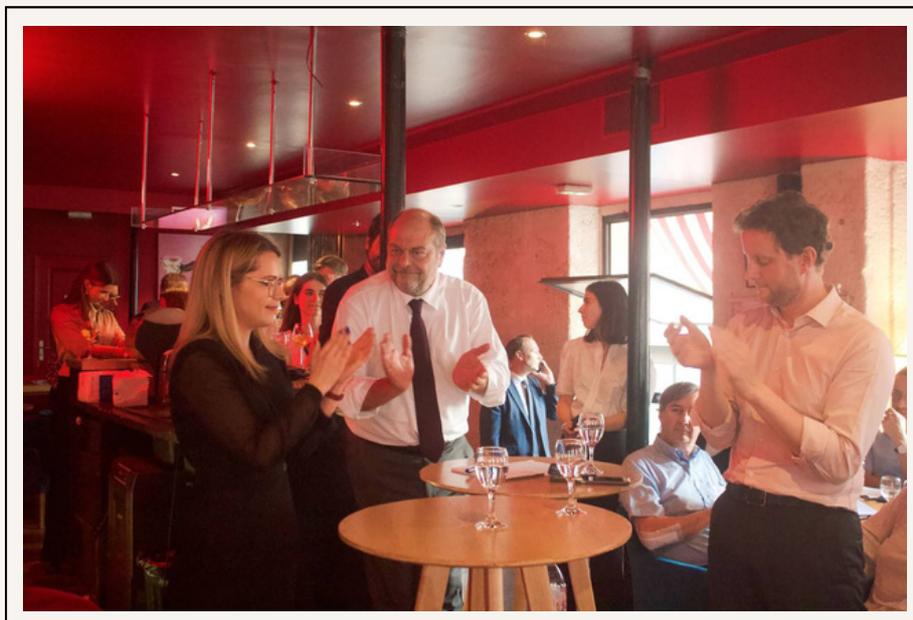
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



Je suis très heureux de participer à cet atelier citoyen pour plusieurs raisons, principalement parce que la Justice aujourd'hui est parfois incomprise, et présentée de façon très particulière ou même fait-diversière. La série de consultation a vu émerger beaucoup de suggestions, centrées sur un constat : **la Justice est trop lente, parfois incompréhensible et trop éloignée du justiciable**. Par conséquent, il est normal pour le Garde des Sceaux de s'exprimer devant les citoyens français et de leur communiquer mes actions passées et futures.

Devant l'état de notre Justice, qualifiée de « **délabrement** » par Jean-Marc Sauvé, nous avons investi et embauché massivement sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron. Sous François Hollande, ce sont 27 magistrats qui ont été embauchés, sous Nicolas Sarkozy c'était un chiffre négatif. **Nous avons embauché 700 magistrats, en addition de 850 greffiers et 2000 contractuels**. Ces contractuels, qui viennent aider les juges, au pénal comme au civil, ont permis une **réduction jamais vue jusqu'alors de 30% des dossiers en attente** réduisant considérablement les délais. Mon objectif est naturellement de **diviser d'ici 2027 les délais par deux**.

Nous allons porter le **budget à près de 11 milliards d'euros** soit une augmentation depuis l'élection du président de la République **de plus de 60%**, ce qui est une somme colossale. Le code de procédure pénale sera aussi réécrit à droit constant pour simplifier le travail des forces de sécurité, des magistrats et des avocats. Le but est donc d'avoir une Justice **plus rapide, plus proche, plus efficace et plus protectrice**.





80

C'est le nombre de citoyens qui ont pu échanger avec le ministre de la Justice lors de l'atelier citoyen pour discuter sur les mesures de la loi et les préoccupations de chacun concernant cette modernisation du système judiciaire.

Les participants ont répondu à **4 questions**, les réponses à celles-ci et leurs interrogations sur la réforme ont été rassemblées dans les paragraphes ci-dessous. Au regard du nombre de participants à l'atelier toutes les propositions n'ont pas été retranscrites mais elles ont bien été enregistrées.



Au vu des moyens inédits mobilisés pour cette réforme, pensez-vous que les mesures annoncées vont répondre au défi de la modernisation ?

Vous avez majoritairement exprimé une **satisfaction à l'égard de cette réforme**. En effet, l'un des objectifs clés de cette réforme est le renforcement des moyens financiers (une hausse de 60% du budget à l'issue des 2 quinquennats) et humains (10 000 emplois supplémentaires pour les 5 prochaines années) alloués à la Justice. Vous avez majoritairement exprimé un avis favorable sur ces investissements, qui permettront d'assurer des procédures plus rapides, une infrastructure judiciaire solide et des moyens suffisants pour que les acteurs du système puissent exercer leurs fonctions efficacement.

Il convient de souligner que malgré cette satisfaction, vous êtes nombreux à avoir noté qu'il était essentiel de rester vigilant et de continuer à évaluer les résultats de la réforme au fil du temps. Les attentes des citoyens peuvent évoluer, de **nouveaux défis** peuvent émerger et des ajustements pourraient s'avérer nécessaires pour **maintenir un système judiciaire moderne et équitable**. Par ailleurs une loi d'orientation et de programmation permet de fixer une trajectoire pour les 5 années à venir, qui fera néanmoins l'objet d'un examen annuel en loi de finances.



Vous avez interrogé le Garde des Sceaux pour savoir si la Justice française faisait l'objet de laxisme dans ses décisions.

La réponse du Garde des Sceaux : Sur le sujet du laxisme, rappelons que nous sommes un des pays les plus sévères en Europe. Sur le plan de l'exécution des peines, nous sommes parmi les pays les mieux placés, et le temps d'exécution des peines dans notre pays est supérieur à 90% des autres pays d'Europe.

Le Rassemblement National, ou encore le parti d'Éric Zemmour, martèlent sans cesse que la Justice est laxiste. Une double démonstration permet d'en prouver le contraire.

- D'abord par les chiffres : en matière correctionnelle, comme en matière criminelle, c'est le jury populaire qui rend la Justice et les peines prononcées sont en augmentation depuis 20 ans.
- Ensuite, nous connaissons une surpopulation carcérale, qui est également un défi, mais qui prouve que nous avons un système de placement en détention qui est efficace.

Ensuite, toujours le parti du Rassemblement National, se plaint de « 100 000 peines non exécutées ». C'est une fausse information, quand une personne est condamnée en correctionnel par exemple, et que la condamnation est assortie d'un mandat de dépôt à l'audience, elle est immédiatement emmenée, et donc la peine est immédiatement exécutée. Quand en revanche, elle est condamnée à une peine aménageable, une peine qui ne peut être exécutée que si sont réunis : le juge d'application des peines (JAP) et le service pénitentiaire d'insertion de probation (SPIP), il faut alors mener une enquête de faisabilité de l'exécution de cette peine, et cela requiert un certain délai.

Le temps que cette peine soit aménagée, c'est du temps de non-exécution, et non du temps d'inexécution définitive. Et une fois que cette peine est aménagée, une autre arrive juste après dans les plus brefs délais, ce stock de 100 000 peines est donc un stock de peine en cours d'aménagement.



J'ai également supprimé les réductions automatiques de peines, pour conditionner à l'effort : apprendre à lire, à écrire ou se désintoxiquer, surtout apprendre à travailler. Nous nous sommes associés aux patrons d'entreprises dans ce projet pour former des détenus et accompagner la réinsertion.

Ce procédé est extrêmement bénéfique car lorsque l'on sort de prison avec un diplôme, une formation ou un travail, c'est une façon de lutter contre la récidive.



Vous avez également posé la question de la place de la modernisation du système judiciaire français parmi les pays européens.

La réponse du Garde des Sceaux : à l'initiative des ministres européens de la Justice depuis 2002, la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ) évalue les systèmes judiciaires européens, afin d'orienter les politiques publiques en matière de Justice. À travers un rapport annuel, des fiches pays et une base de données interactive, la commission européenne pour l'efficacité de la justice identifie les principales tendances des systèmes judiciaires de 44 pays européens et 3 pays observateurs.

Dans ces rapport, on peut observer que certains pays sont effectivement plus avancés que nous, en 2022 par exemple, la France comptait deux fois moins de juges par habitant que les autres pays du Conseil de l'Europe. Cela dit, nous sommes en train de rebâtir 30 ans d'abandon humain, budgétaire et politique, c'est la raison pour laquelle il faut modérer les rapports de la CEPEJ, pour différentes raisons. Par exemple, les Allemands n'ont pas de juges consulaires, les juges de tribunaux de commerce, qui sont des magistrats non professionnels.

En France, nous avons le conseil des prud'hommes avec des conseils prud'homaux qui ne sont pas non plus des magistrats professionnels. Enfin, il faut mentionner qu'au vu de la densité et de la complexité des rapports, la CEPEJ a toujours deux années de retard, et donc les trois dernières années qui ont connu des hausses de budget de la Justice historiques de 26% ne sont pas mentionnées.



Tous les jours des drames surviennent au sujet des violences conjugales et intrafamiliales, vous nous avez interrogé sur les moyens de lutter contre ce fléau.

La réponse du Garde des Sceaux : Grâce aux avancées liées notamment au Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 par le Gouvernement, des mesures ont pu être mises en place comme le « bracelet antirapprochement » ou les téléphones "grave danger". Nous sommes aujourd'hui devant l'Espagne, un pays inspirant en matière de lutte contre les violences conjugales, qui avait pourtant installé cette loi en 2004 et donc bien avant nous, mais aujourd'hui, on ne peut pas réaliser à travers les médias, à quel point le dispositif mis en place est efficace.

3600 violences ont été évitées grâce au bracelet antirapprochement.

Malgré tout ce que nous avons mis en oeuvre, ces violences subsistent. Grâce au rapport que ma collègue Emilie Chandler et la sénatrice Dominique Vérien ont réalisé dans le cadre d'une mission parlementaire, 59 recommandations ont été remises au Garde des Sceaux afin de renforcer notre arsenal juridique pour **mieux lutter contre les violences intrafamiliales**. Elles proposent notamment la **création de pôles spécialisés dans les tribunaux** avec des équipes dédiées et formées au traitement des cas de violences intrafamiliales, une meilleure information des victimes en fin de peine avec une réévaluation systématique du danger ou encore l'instauration d'une ordonnance de **protection provisoire immédiate**.



Vous avez interrogé le Garde des Sceaux sur les mesures du projet de loi qui feraient le plus débat avec des clivages forts.

La réponse du Garde des Sceaux : Nous avons des interrogations sur deux mesures, la première qui concerne la géolocalisation et la captation.



Je me dois de rappeler que la géolocalisation existe déjà. Nous l'avons simplement mise à jour, car la technologie actuelle n'était plus adaptée, obsolète face à la montée du numérique, mais cette géolocalisation se fait tout de même avec l'accord d'un juge.

La deuxième mesure est la possibilité de capter l'image et les sons à travers les appareils électroniques. À noter que cela concerne seulement les sujets en matière de terrorisme et de banditisme. Ce procédé aussi existe déjà, un officier de police judiciaire peut aller placer, sous certaines conditions, un micro et une caméra dans un appartement, mais cela menaçait gravement son intégrité physique. Cela sera également permis uniquement sous le contrôle d'un juge.

Ces mesures s'inscrivent dans un changement technologique global de notre société.



Vous avez également interrogé le Garde des Sceaux sur la réécriture à droit constant du Code de procédure pénale.

La réponse du Garde des Sceaux : Cette mesure est le contenu de l'article 2 du projet de loi de programmation, qui habilite le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à une réécriture à droit constant du code de procédure pénale. La réécriture de ce code procède d'une refonte de la procédure pénale et non de sa réforme. Elle intégrera les modifications nécessaires pour améliorer la cohérence rédactionnelle du code, assurer le respect de la hiérarchie des normes et harmoniser l'état du droit afin d'éviter les erreurs de procédure qui conduisent à des remises en liberté.

Il s'agit de simplifier la rédaction sans changer ni les équilibres ni les règles. Par exemple quand le sujet des « victimes » apparaît partout dans le code de procédure pénale, si nous pouvons le condenser en un seul chapitre, cela serait beaucoup plus lisible. La réécriture à droit constant permettra de simplifier le droit pour beaucoup d'entre nous.



2

Quelle mesure vous paraît être la plus pertinente ?



Vous avez perçu la réduction des délais d'instruction dans la nouvelle loi de programmation de la Justice comme l'une des mesures les plus pertinentes pour une Justice plus rapide et efficace. Cette disposition répond à une préoccupation essentielle de la population : la durée excessive des procédures judiciaires.

La résolution d'une partie du contentieux à l'amiable, qui a beaucoup été mentionnée, fait partie de cet objectif de réduction des délais de décision de la Justice.

La réponse du Garde des Sceaux : Je souhaiterais mettre un point d'honneur sur le procédé de l'amiable. Aujourd'hui, la mise en état d'un procès dure en moyenne 2 ans et demi voire 3 ans, c'est en effet insupportablement long. De plus, dans certains cas, spécialement dans les contentieux qui relèvent de l'intime comme le divorce, les citoyens ne sont même pas certains de rencontrer leur juge. Je suis d'accord pour dire qu'une Justice non incarnée, n'est pas une Justice que l'on peut apprécier.

C'est pour cela que nous nous sommes inspirés de **deux procédures** : l'une aux Pays-Bas et la deuxième au Québec qui sont des procédures dans lesquelles dès le début de la procédure, le juge intervient entre les parties pour leur permettre d'aller vers de la conciliation. Cela permettra de **réduire drastiquement les délais de jugement** et de reprendre possession d'un dossier qui nous échappe aujourd'hui. Cela aura aussi pour but de recentrer le juge sur son cœur de métier et de faire intervenir les avocats en les payant mieux s'ils vont vers une **solution de médiation, de transaction**.



La mesure introduite dans la nouvelle loi de programmation de la justice, visant à assouplir les conditions de candidature des conseillers prud'homaux et à renforcer leur responsabilité (*Article 8*), vous a également paru comme une mesure très pertinente. Cette disposition vise à maintenir l'attractivité de ces fonctions importantes tout en garantissant un niveau élevé de responsabilité et d'intégrité dans l'exercice de leurs pouvoirs.

En assouplissant les conditions de candidature, nous allons diversifier le profil des conseillers prud'homaux et contribuer à une justice prud'homale plus équilibrée et représentative.



Au contraire, quelle mesure vous semble être la moins pertinente ?



Vous avez majoritairement été préoccupés par la perspective de numériser entièrement les services de la Justice sans prendre en compte les réalités et les inégalités auxquelles certaines personnes sont confrontées. Une des inquiétudes majeures concerne les personnes handicapées. La fracture numérique éloigne aussi certaines personnes des technologies et démarches en ligne.

La réponse du Garde des Sceaux : Nous avons effectivement un objectif de "zéro papier d'ici 2027". Ce qui est déjà appliqué par ailleurs, dans les juridictions administratives et au Conseil d'État, sans oublier qu'un certain nombre de nos compatriotes n'ont pas accès au numérique.

C'est sur cette réflexion que nous avons développé les "points justice", au nombre de 2 080, ces points justice sont présents dans le tout le territoire à 30 minutes au maximum de chaque justiciable de ce pays.



Les conseils accessibles dans ces points justice sont évidemment **confidentiels et gratuits** et les justiciables sont ensuite redirigés vers les juridictions ou associations compétentes. J'ai en outre, demandé aux auditeurs de Justice, futurs magistrats, d'aller aider le plus possible dans les points Justice. L'école Science Po a déjà signé une initiative sur ce projet.



Certains d'entre vous ont considéré que la mesure prévoyant une réorganisation des grades au sein de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes (*Article 23*) était peu pertinente.

Il s'agit d'une mesure technique qui a vocation à renforcer l'attractivité des carrières pour ces magistrats. En effet, elle permet de modifier certaines dispositions statutaires applicables aux magistrats de la Cour des comptes et des CRC afin de moderniser la gestion des carrières.



D'autres sujets auraient-ils mérité d'être abordés dans ce projet de loi ? Si oui, lesquels et pourquoi ?



Beaucoup d'entre vous ont exprimé leur inquiétude face aux défis du changement climatique et souhaitent des mesures plus sévères pour les acteurs qui entravent les actions visant à y répondre.

Il convient de noter que le projet de loi d'orientation et de programmation de la Justice, vise uniquement l'organisation de la Justice, non le contenu des lois qui encadrent notre société. Également, les nouveaux moyens accordés à la Justice, comme la modernisation et l'agrandissement des palais de Justice, se font en cohérence avec l'exigence de la transition écologique.

La programmation immobilière sous-jacente vise à mettre en oeuvre les objectifs gouvernementaux en matière de transition écologique des bâtiments de l'Etat.



Vous avez ensuite exprimé une inquiétude concernant le harcèlement scolaire qui n'avait pas été mentionné jusqu'alors.

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires.

On parle alors de **cyber-harcèlement**. Le cyber-harcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communications électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule".



Sur ce sujet, j'ai proposé un amendement qui a été adopté, visant à faire du cyberharcèlement une priorité du Ministère de la Justice.

Alors que 60% des jeunes adultes ont déjà été harcelés sur internet et qu'une victime sur deux a déjà pensé au suicide, le **cyberharcèlement est un défi sociétal** pour protéger ceux qui en sont victimes et **faire de l'espace numérique un espace où les règles de la République s'appliquent**.

La Première ministre Elisabeth Borne a d'ailleurs annoncé suite aux drames survenus ces dernières semaines, le lancement d'un **plan interministériel contre le harcèlement scolaire dès la rentrée de septembre 2023** afin de mieux prévenir et protéger contre le harcèlement. Parmi les mesures présentées, les établissements devront signaler systématiquement aux procureurs les cas de harcèlement.



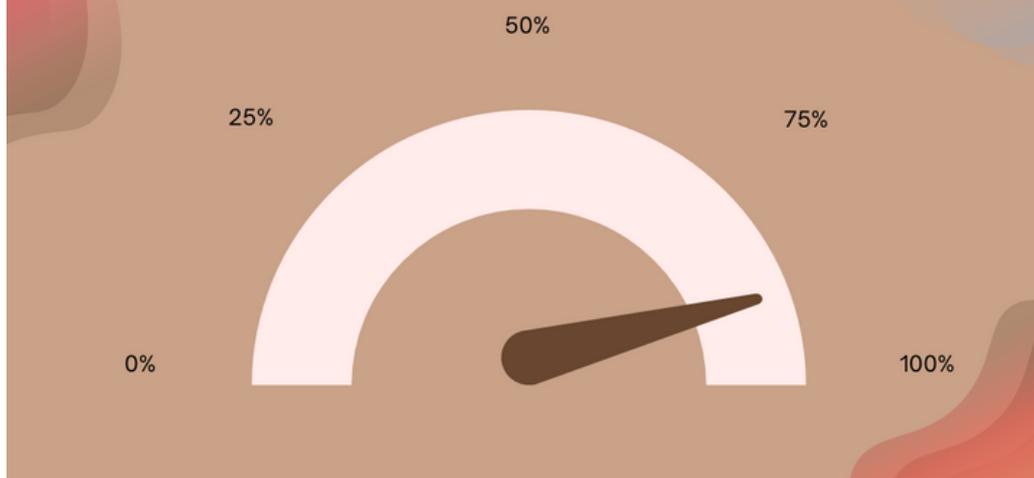
Dans le cadre de l'étude du projet de loi qui a débuté cette semaine en commission, j'ai proposé un amendement qui a été adopté permettant de garantir la souveraineté des données personnelles, en privilégiant le recours à des solutions technologiques développées par des entités françaises ou dans l'Union européenne.



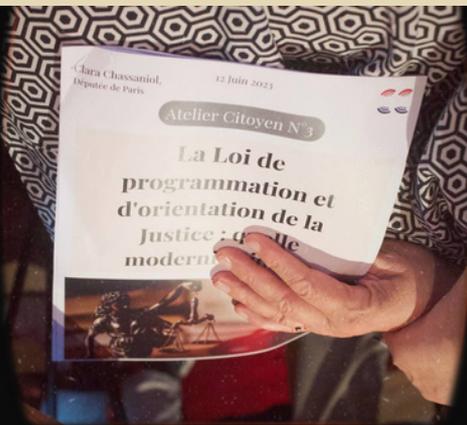
MON ENGAGEMENT

Comme je m'y suis engagée auprès de vous et du Garde des Sceaux, je lui ai **transmis ce compte-rendu** afin de l'informer des retours des formulaires de l'atelier.

Vous avez été
majoritairement
satisfaits de la réforme
de la Justice



QUELQUES PHOTOS DE CETTE SOIRÉE



MERCI POUR LA
RICHESSE DE VOS
ÉCHANGES ET LA
CONVIVIALITÉ DE NOS
DÉBATS.

À BIENTÔT POUR UN
NOUVEL ATELIER !



@CL_CHASSANIOL



@CLCHASSANIOL



@CLARACHASSANIOL